



Séance du conseil communautaire Du 30 mars 2023

Procès-verbal

Membres en exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Date de convocation : 20/03/2023

Date de publication de l'ordre du jour : 20/03/2022

Le trente mars deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (34 titulaires + 5 suppléants) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Jhony BOURGIN (Us), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Angélique LEROYER (Marines), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Jérémy PENTHER (Theuville), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

Suppléants (5) : Mesdames et Messieurs : Stephan BRACQ (Le Perchay), Laurent BUTTEAU (Brignancourt), François DEGORGE (Condécourt), Jérôme GUERIN (Cléry-en-Vexin), Myriam VAUTIER (Commeny).

Absents avec pouvoirs (9) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Aline BOUDIN (Sagy) donne pouvoir à Guy PARIS (Sagy), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez) donne pouvoir à Myriam VAUTIER (Commeny), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie), Cathy LUCAS (Marines) donne pouvoir à Catherine GENET (Marines), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Delphine QUILLET (Us) donne pouvoir à Jhony BOURGIN (Us), Emilie VALLET (Nucourt) donne pouvoir à Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin).

Absents (4) :

Mesdames et Messieurs : Philippe CHAUVET (Chars), Gilles MOLLAND (Bréançon), Patrick PELLETIER (Ableiges), Céline TRANCOSO (Ableiges).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Anne KEBE-SAURET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme la présidente annonce qu'elle retire de l'ordre du jour l'autorisation de signer le contrat de mise à disposition des locaux du camp de César avec la société M2M.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 février 2023

Point préliminaire

Présentation du bilan de clôture ZAC de la Richarderie par la SEMAVO

I- Finances

D2023_03_12 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal CCVC

D2023_03_13 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZAE

D2023_03_14 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe assainissement

D2023_03_15 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal CCVC

D2023_03_16 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe ZAE

D2023_03_17 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement

D2023_03_18 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget principal CCVC

D2023_03_19 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget annexe ZAE

D2023_03_20 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget annexe assainissement

D2023_03_21 – Provision pour créances douteuses

D2023_03_22 – Vote des taux de fiscalité

D2023_03_23 – Vote de la TEOM

D2023_03_24 – Exonération de la TEOM pour les entreprises

D2023_03_25 – Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2023

D2023_03_26 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal CCVC

D2023_03_27 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE

D2023_03_28 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement

II- Points institutionnels

D2023_03_29 Modification de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil au président :
Autorisation de solliciter des subventions auprès de financeurs publics

D2023_03_30 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV

D2023_03_31 Mise en place de la commission culture-tourisme

III- Ressources humaines

D2023_03_32 Renouvellement du contrat pour l'emploi de juriste en ATA

D2023_03_33 Renouvellement du contrat assistant comptable en ATA

D2023_03_12 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communautaire établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	594 627,54 €	- 30 330,10 €	564 297,44 €

Le compte de gestion 2022 du budget communautaire fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022.

Ainsi,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communautaire pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communautaire pour le même exercice.

D2023_03_13 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget ZAE établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	153 092,37 €	261 206,68 €	414 299,05 €

Le compte de gestion 2022 du budget ZAE fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022.

Ainsi,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget ZAE pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAE pour le même exercice.

D2023_03_14 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	213 192,62 €	11 095,35 €	224 287,97 €

Le compte de gestion 2022 du budget assainissement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022.

Ainsi,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget assainissement pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

D2023_03_15 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Monsieur Philippe Houdaille est nommé président de séance,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget communautaire s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 073 011,21 €	1 897 614,45 €	11 970 625,66 €
Dépenses	9 478 083,67 €	1 927 944,55 €	11 406 028,22 €
Résultat	594 927,54 €	- 30 330,10 €	564 597,44 €

Le conseil communautaire approuve ainsi à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget communautaire comme indiqué ci-dessus.

D2023_03_16 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Monsieur Philippe Houdaille est nommé président de séance,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	348 382,85 €	498 421,13 €	846 803,98 €
Dépenses	195 290,48 €	237 214,45 €	432 504,93 €
Résultat	153 092,37 €	261 206,68 €	414 299,05 €

Le conseil communautaire approuve ainsi à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget ZAE comme indiqué ci-dessus.

D2023_03_17 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Monsieur Philippe Houdaille est nommé président de séance,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget assainissement s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	225 749,62 €	24 469,63 €	250 219,25 €
Dépenses	12 557,00 €	13 374,28 €	25 931,28 €
Résultat	213 192,62 €	11 095,35 €	224 287,97 €

Le conseil communautaire approuve ainsi à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

D2023_03_18 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		503 670,05 €	1 092 475,49 €	- €	1 092 475,49 €	503 670,05 €
Opérations de l'exercice	9 478 083,67 €	9 569 341,16 €	835 469,06 €	1 897 614,45 €	10 313 552,73 €	11 466 955,61 €
Totaux	9 478 083,67 €	10 073 011,21 €	1 927 944,55 €	1 897 614,45 €	11 406 028,22 €	11 970 625,66 €
Résultat de clôture (=CA)		594 927,54 €	30 330,10 €			564 597,44 €

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	30 330,10 €	- €	
RAR en dépenses	- €		
RAR en recettes	- €		
Besoin de financement	30 330,10 €		au compte 001 Investissement dépenses
Excédent de financement		0,00 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté

1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

30 330,10 €	au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
564 597,44 €	au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Ainsi,

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

1) Décide d'affecter la somme de :

30 330, 10 € au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
564 597, 44 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté ;

2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023_03_19 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT						
2022						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		96 974,26 €		352 253,06 €	- €	449 227,32 €
Opérations de l'exercice	195 290,48 €	251 408,59 €	237 214,45 €	146 168,07 €	432 504,93 €	397 576,66 €
Totaux	195 290,48 €	348 382,85 €	237 214,45 €	498 421,13 €	432 504,93 €	846 803,98 €
Résultat de clôture (=CA)		153 092,37 €		261 206,68 €		414 299,05 €
			DEFICIT	EXCEDENT		
		Résultat de clôture en SI	- €	261 206,68 €		
		RAR en dépenses	- €			
		RAR en recettes	- €			
		Besoin de financement	- €		au compte 001 Investissement dépenses	
		Excédent de financement		261 206,68 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté	
			- €		au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette	
			153 092,37 €		au compte 002 Excédent fonctionnement reporté	

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

Ainsi,

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Décider d'affecter la somme de 153 092,37 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté ;
- Décider d'affecter la somme de 261 206,68 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023_03_20 – Affectation des résultats 2022 sur exercice 2023 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

**AFFECTATION DE RESULTAT
2022**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		225 749,62 €		13 374,28 €	- €	239 123,90 €
Opérations de l'exercice	12 557,00 €	- €	13 374,28 €	11 095,35 €	25 931,28 €	11 095,35 €
Totaux	12 557,00 €	225 749,62 €	13 374,28 €	24 469,63 €	25 931,28 €	250 219,25 €
Résultat de clôture (=CA)		213 192,62 €		11 095,35 €		224 287,97 €
			DEFICIT	EXCEDENT		
		Résultat de clôture en SI	- €	11 095,35 €		
		RAR en dépenses	- €			
		RAR en recettes	- €			
		Besoin de financement	- €		au compte 001 Investissement dépenses	
		Excédent de financement		11 095,35 €	au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté	
		1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de	- €		au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette	
			213 192,62 €		au compte 002 Excédent fonctionnement reporté	

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Décider d'affecter la somme de 213 192,62 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté ;
- Décider d'affecter la somme de 11 095,68 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023_03_21- Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la norme M 57, le comptable de Magny en Vexin demande à ce que les créances supérieures à deux ans fassent l'objet d'une provision. Dans le cadre commun, la provision est semi budgétaire et impose une seule dépense.

Ainsi le conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire ces provisions pour créances douteuses :

Budget CCVC		
Chapitre	Compte	Montant
65- autres charges de gestion courante	6542- Créances éteintes	9000 €

Budget ZAE		
Chapitre	Compte	Montant
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs courants	22 000 €

Budget Assainissement		
Chapitre	Compte	Montant
67- Charges exceptionnelles	673- Titres annulés	35 000 €

D2023_03_22 – Vote des taux de fiscalité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Compte-tenu du tableau suivant :

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	31 636 015	2,78		33 712 000	937 194	2,78	937 194
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 291 677	10,41		1 375 000	143 138	10,41	143 138
Taxe d'habitation additionnelle	1 994 408	3,02		2 136 010	64 508	3,02	64 507
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 923 266	20,59		6 513 000	1 341 027	20,59	1 341 027
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total de la fiscalité additionnelle	1 144 840		Total
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 341 027		2 485 866

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux de fiscalité comme suit :

Taxe foncière bâtie additionnelle	2,78 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	10,41 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,02 %
CFE unique ou de zone	20,59 %

D2023_03_23 – Vote de la TEOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances 16 mars 2023,

Considérant que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets, et qu'elle s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie,

Présentation budgétaire du SMIRTOM par Alain Mateos.

- Définition et principes de la taxe d'enlèvement des ordures
- Champ territorial du SMIRTOM

Ainsi, le besoin de financement pour l'année 2022 est le suivant :

Bilan 2022		TOTAL
Budget Principal (TTC)		
Délibérations 43/22 et 44/22 sur l'équilibre budget déchèteries (nécessité de transférer des fonds à la demande la Préfecture)	176 000,00 €	200 432,05 €
Inflation : augmentation de l'indice de révision +5,33% (carburant + revalorisation indice salaire INSEE)	24 432,05 €	
Budget Collecte Sélective (HT)		
Inflation : augmentation de l'indice de révision +5,33% (carburant + revalorisation indice salaire INSEE)	47 152,51 €	71 120,48 €
Composteurs (différence avec marché) pour 3 300 composteurs au lieu de 4 000	2 507,00 €	
Livraisons groupées des composteurs en mairies	13 188,84 €	
Mise en palette + cerclage / feuilards : composteurs	1 399,38 €	
Colisage : composteurs	6 872,75 €	
Budget déchèterie (HT)		
Inflation : augmentation des indices de révision (+8% gestion déchèteries, +16 % transport, +10,4 % traitement des déchets)	180 110,44 €	318 061,01 €
Augmentation tonnages gravats + taxe générale sur activités polluantes (TGAP) = 600 T *58 € +600 T *17 € (TGAP)	45 000,00 €	
Augmentation tonnages encombrants + TGAP = 250 T *132 € + 250 T * 40 € (TGAP)	43 000,00 €	
Regul. 2021	49 950,57 €	
	TOTAL	589 613,54 €
	Par habitant	10,92 €

Le besoin de financement pour l'année 2023 est le suivant :

	Supplément par habitant
Reste à payer : Année 2022	+ 10,92 €
Collectes + incinération/ Centre de tri	+ 6,88 €
Déchèteries	+ 3,02 €
Frais fixes budgets (énergie, carburant, maintenance, personnel, communication, mise en place ECT, communication, études biodéchets...)	+ 2,41 €
TOTAL des dépenses SUPPLÉMENTAIRES estimées 2023 (par rapport à 2022)	+ 12,31 €
Augmentation des soutiens CITEO (pour les nouveaux plastiques)	- 1,89 €
Réduction des tonnages d'ordures ménagères (Compostage)	- 0,10 €
TOTAL des recettes SUPPLÉMENTAIRES estimées 2023 (par rapport à 2022)	- 1,99 €
Produit attendu SUPPLÉMENTAIRE estimé 2023 (par rapport à 2022)	+ 21,24 €
Besoin total pour l'année 2023 de : 97 € (2022) + 21,24 € soit :	118,24 € TTC

Enfin, depuis 2022 : en raison des efforts de beaucoup de Communes, il a été décidé d'extraire le coût restant de la pré-collecte du produit attendu de base. Le surcoût du service est désormais affecté à chaque Communauté de Communes au prorata du nombre de voies sur son territoire.

Pour la CCVC, 11 Pré-collectes restantes réparties sur 10 communes soit un coût de 38 214 € TTC.

Débat entre les élus sur les pré-collectes et sur l'importance d'être bien représenté au sein des différents syndicats par des délégués communaux qui pourront voter les décisions et présenter un compte-rendu auprès des autres élus.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

CCVC	9,05%
Boissy	9,05%
Marines	9,51%
Berville	9,05%

D2023_03_24 – Exonération de la TEOM pour les entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial,

Considérant à ce titre, les demandes formulées par les trois entreprises suivantes de bénéficier d'une exonération de la TEOM,

- SCI du Coudrier sise sur la commune de BOISSY L'AILLERIE
- CSF Carrefour Market sise sur la commune de MARINES
- Transport ACHILLE, sise sur la commune de NUCOURT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les demandes d'exonérations de la TEOM des trois entreprises précitées.

D2023_03_25 – Vote des subventions versées aux associations pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	PROPOSITION VOTE BUDGET 2023
ENFANCE ET JEUNESSE			
LUTINS	MARINES	CRECHE	161 000,00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	CRECHE	161 000,00 €
LAPIN BLANC	BOISSY	CRECHE	112 350,00 €
LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	103 000,00 €
RESERVE LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	32 000,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	CRECHE	70 050,00 €
LES POUSSINS DU VEXIN	FREMAINVILLE	CRECHE	8 000,00 €
SOUS TOTAL CRECHES			647 400,00 €
CANAILLES	BOISSY	ALSH	85 600,00 €
CANAILLES	ABLEIGES	ALSH	57 000,00 €
CANAILLES	NUCOURT	ALSH	18 000,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	ALSH	100 500,00 €
LUTINS	MARINES	ALSH	104 000,00 €
LUTINS	MARINES MERCREDI	ALSH	25 400,00 €
LUTINS	CHARS	ALSH	40 400,00 €
LUTINS	CHARS MERCREDI	ALSH	26 700,00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	ALSH	9 800,00 €
SOUS TOTAL ALSH			467 400,00 €
TOTAL CRECHE ET ALSH			1 114 800,00 €
ASSOCIATIONS			
INITIACTIVE 95	CCVC	ASSO	7 500,00 €
Etablissement CEEVO	CCVC	ASSO	1 500,00 €
Association Office Tourisme Vexin centre OTVC	CCVC	ASSO	37 000,00 €
PACT EN VEXIN	CCVC	ASSO	1 000,00 €
Les compagnons d'Orphee (festival du Vexin)	CCVC	ASSO	1 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS			48 500,00 €
TOTAL			1 163 300,00 €

D2023_03_26 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2023_02_10 en date du 16 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération précédemment votée adoptant le compte administratif du budget CCVC de l'exercice 2022,

Vu la délibération précédemment votée approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget CCVC,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget principal de la CCVC par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL CCVC 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
011 - Charges à caractère général	1 086 969,36 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	870 234,58 €
014 - Atténuations de produits	3 370 848,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	333 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 616,63 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 919 688,88 €
66 - Charges financières	75 100,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €
TOTAL	10 721 957,44 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	564 597,44 €
013 - Atténuations de charges	8 000,00 €
016 - APA	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 300,00 €
73 - Impôts et taxes	1 228 681,00 €
731 - Fiscalité locale	6 969 013,00 €
74 - Dotations et participations	1 903 843,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	28 000,00 €
76 - Produits financiers	11 200,00 €
77 - Produits spécifiques	50,00 €
TOTAL	10 721 957,44 €

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL CCVC 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 330,10 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	287 409,26 €
20 - Immobilisations incorporelles	177 103,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	663 350,00 €
23 - Immobilisations en cours	430 393,58 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL	1 591 858,94 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	333 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 616,63 €
041 - Opérations patrimoniales	111 000,00 €
10222 - FCTVA	148 500,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	30 330,10 €
13 - Subventions d'investissement	413 400,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	87 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	401 712,21 €
TOTAL	1 591 858,94 €

D2023_03_27 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2023_02_10 en date du 16 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération précédemment votée adoptant le compte administratif du budget annexe ZAE de l'exercice 2022,

Vu la délibération précédemment votée approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe ZAE,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ZAE 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
011 - Charges à caractère général	205 154,58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	82 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 846,41 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66 - Charges financières	26 527,23 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Créances douteuses	22 000,00 €
TOTAL	414 028,22 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	153 092,37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 935,85 €
75 - Autres produits de gestion courante	247 000,00 €
TOTAL	414 028,22 €

INVESTISSEMENT BUDGET ZAE 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
020 - Dépenses imprévues	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 935,85 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	78 394,64 €
21 - Immobilisations corporelles	64 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	260 222,60 €
TOTAL	417 053,09 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	261 206,68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	82 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 846,41 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	417 053,09 €

D2023_03_28 - Adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2023_02_10 en date du 16 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération précédemment votée adoptant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022,

Vu la délibération précédemment votée approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
023 - Virement à la section d'investissement	170 135,62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 057,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €
TOTAL	213 192,62 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	213 192,62 €
TOTAL	213 192,62 €

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2023
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	189 287,97 €
TOTAL	189 287,97 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 095,35 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	170 135,62 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 057,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
TOTAL	189 287,97 €

D2023_03_29 Modification de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil à la présidente : Autorisation de solliciter des subventions auprès de financeurs publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 selon lequel le président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant que la CCVC est régulièrement appelée à solliciter auprès de différents financeurs des subventions permettant le financement des projets et des investissements intercommunaux,

Ainsi au regard de ces éléments, et pour des raisons d'efficacité et de pragmatisme,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la présidente à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements intercommunaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- D'adopter la modification de délégations de pouvoirs données à la présidente par le conseil communautaire en y ajoutant cette disposition

D2023_03_30 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV,

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du personnel de la CCVC au SICCMV,

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour une durée de deux ans et un forfait financier de 10 000 €/an, qui correspond à environ 400 heures (200 heures de secrétariat/comptabilité et 200 heures de suivi technique des gymnases, soit ½ journée par semaine),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le SICCMV ;
- D'autoriser Mme la présidente à signer tout document nécessaire à la bonne application de cette convention.

D2023_03_31 Mise en place de la commission culture-tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant la volonté de créer une commission culture-tourisme qui aura pour rôle de promouvoir et valoriser les activités culturelles et touristiques sur le territoire de la CCVC,

Ainsi,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la commission culture tourisme.

D2023_03_32 Renouvellement du contrat pour l'emploi de juriste en ATA

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi un emploi non permanent à temps non complet pour un poste de juriste, en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) (7h/semaine), pour une durée de 4 mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans un grade d'attaché relevant de la catégorie A,

Considérant que les missions sont les suivantes :

- Gestion des instances (convocations, préparation des délibérations, note de synthèse, présence aux conseils communautaires, rédaction du PV et envoi des délibérations au contrôle de légalité)
- Assistance et conseil juridique pour les contrats de la CCVC
- Veille juridique et rédaction de notes sur l'application de nouvelles directives, concernant toutes les communes
- Sécurisation des actes communautaires
- Suivi du contentieux et précontentieux
- Assistance aux communes (SVP) suivant le temps restant

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi non permanent à temps non complet pour un poste de juriste, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois.

D2023_03_33 Renouvellement du contrat assistant comptable en ATA

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif deuxième classe pour une durée de quatre mois, afin d'accompagner le responsable finance, dans le contexte d'un accroissement temporaire d'activité, afin de gérer le flux chorus et la mise en place de connecteurs et d'un paramétrage logiciel,

Considérant que ce poste requiert de solides connaissances en comptabilité fournisseur ; Qu'une première expérience professionnelle dans la comptabilité est appréciée, ainsi que de la rigueur dans l'exécution des tâches,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi non permanent à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois.

Informations diverses

Madame la présidente informe que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le jeudi 20 avril à Guiry-en-Vexin.

Précision sur le camion piscine : Pour des raisons techniques, le camion a été installé au camp de César. Nous prendrons ensuite contact avec les enseignants pour organiser la logistique et les trajets.

Pour rappel, le camion sera accessible du 15 juin au 4 juillet.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente lève la séance à 22h54.